

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 12 juin 2014.	<i>Le 20 juin 2014, à 19h15,</i>
DATE D’AFFICHAGE : Le 12 juin 2014.	<i>le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie,</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22	<i>en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel QUELLEC, suppléant le Maire absent.</i>
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 10 JUILLET 2014	<i>Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf : X. JEAN, pvr à M. QUELLEC ; JM. KEREBEL, pvr à A. LARSONNEUR ; S. SOUBIGOU, pvr à M. CAM ;</i>
REÇU A LA PREFECTURE LE : 10 JUILLET 2014	<i>E. GUENNEAU, pvr à A. MILIN ; E. CARRERE, pvr à F. BIDAN ; B. DREYFUS, pvr à Ph. BAZIRE Ch. HAMON absente et non représentée. M. QUELLEC et A. HUELVAN sont désignés comme secrétaires de séance.</i>

1. Administration générale :

Adoption du Projet Educatif Territorial, cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et modification du tableau des effectifs dans le cadre de cette réforme.

Marcel QUELLEC, 1^{er} adjoint suppléant le Maire absent, et Martine CAM, adjointe aux affaires scolaires, rappellent à l’assemblée délibérante que le décret du 24 janvier 2013 prévoit une modification des rythmes scolaires visant à :

- alléger les journées des enfants et rendre l’organisation de la semaine scolaire plus compatible avec leur rythme chrono-biologique, pour favoriser les apprentissages et la réussite du plus grand nombre ;
- mieux répartir les heures de classes sur la semaine ;
- favoriser le développement d’activités artistiques, culturelles, sportives... durant les temps périscolaires.

La préparation locale de la mise en œuvre de cette réforme, charge nouvelle qui incombe aux collectivités locales, a fait l’objet d’une concertation importante et d’un travail de fond des élus, des services et des partenaires associés (élus de la commission jeunesse, enseignants, représentants des parents, associations...).

De ce travail, qui a dès le début de la réflexion privilégié une approche qualitative du projet, tant au regard des ratios d’encadrement des enfants que des activités proposées, il ressort que :

- la matinée du mercredi sera dorénavant travaillée ;

- chaque école bénéficiera d'une alternance de journées courtes et longues, et de deux séances de temps d'activités périscolaires prises en charges et organisées par la municipalité.

Au cours de ces temps d'activités périscolaires communaux les enfants seront :

- pris en charges par des animateurs qualifiés recrutés par la commune ou issus de ses effectifs,
- confiés à des prestataires extérieurs agréés et qualifiés dans le champ de l'éducation populaire, de la jeunesse ou des sports,
- ou pris en charge par des bénévoles d'associations locales, systématiquement secondés par des animateurs qualifiés.

Afin de permettre l'organisation de ces temps périscolaires un travail important a également été consacré à la rédaction du **projet éducatif territorial** - PEDT - joint à la présente, qu'il convient d'approuver, notamment parce que l'adoption d'un PEDT conditionne la possibilité d'organiser les TAP sur 2 après midi et pas quotidiennement.

Ce PEDT a été élaboré en partenariat avec la commune de TREBABU, qui voit plusieurs de ses enfants scolarisés au CONQUET.

De la même manière, une modification du tableau des effectifs communaux a été proposée au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, car il est nécessaire d'adapter le temps de travail des agents amenés à participer à ces TAP, ou dont les postes, liés à l'activité des écoles, connaissent des changements.

La présente délibération vise donc à :

- confirmer le rythme des TAP au CONQUET, organisés sous forme d'alternance de journées d'écoles courtes et longues et de sessions d'activités périscolaires d'1 h 30, la matinée travaillée supplémentaire étant fixée le mercredi matin ;
- approuver le projet de PEDT joint à la présente ;
- modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions du temps de travail des agents communaux ;
- créer, à titre expérimental durant la première année, des postes d'animateurs intervenants durant les TAP, en complément des intervenants issus des effectifs d'agents territoriaux,
- régulariser en contrat à durée indéterminée le cas d'un agent intervenant depuis plusieurs années dans le cadre de contrats précaires sur un emploi permanent (au restaurant scolaire et sur des tâches de ménage), qui sera également amené à intervenir dans le cadre des TAP,
- solliciter les co-financements de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, de l'Etat et de la CAF

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du 1^{er} adjoint suppléant le Maire et de l'adjointe aux affaires scolaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2013-77 du 23 janvier 2013 portant réforme des rythmes scolaires,
 Vu les travaux menés par le groupe de travail « rythmes scolaires »,
 Vu le projet de PEDT joint en annexe à la présente,
 Vu le projet de modification du tableau des effectifs et la saisine du CTP du CDG,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- adopte le principe retenu de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sous forme d'alternance de journées courtes et longues et de séances d'activités périscolaires communales d'1h30,
- fixe la demi-journée travaillée au mercredi matin,
- mandate le maire pour solliciter l'ensemble des cofinancements possibles de la part de la CCPI, de l'Etat et de la CAF,
- dit que seront créés 5 emplois contractuels expérimentaux selon les modalités décrites plus bas,
- crée un contrat à durée indéterminée, dans le cadre de la mise en œuvre de ces TAP et en application des textes visant à résorber l'emploi précaire des collectivités,
- modifie le tableau des effectifs communaux selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2014.

	Anciens temps de travail		Nouveaux temps de travail ou création de poste au 1 ^{er} septembre 2014	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (fonction d'ATSEM)	30.46/35 ^{ème}	132.00/151.67 ^{ème}	35/35 ^{ème}	151.67/151.67 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (fonction d'ATSEM)	90%	130.00/151.67 ^{ème}	35/35 ^{ème} Mais l'agent travaille à 90%	151.61/151.67 ^{ème} Soit : 130.00/151.67 ^{ème}
Adjoint technique principal (ménage matinée supplémentaire)	34.01/35 ^{ème}	147.42/151.67 ^{ème}	34.21/35 ^{ème}	148.52/151.67 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (adjointe tap de la resp enfance)	21.37/35 ^{ème}	92.60/151.67 ^{ème}	31.22/35 ^{ème}	135.55/151.67 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (adjointe alsh de la responsable enfance – temps tap)	-	-	34.01/35 ^{ème}	147.24/151.67 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (ménage matinée supplémentaire)	32.32/35 ^{ème}	140.00/151.67 ^{ème}	33.51/35 ^{ème}	146.42/151.67 ^{ème}
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (ménage matinée supplémentaire)	21.67/35 ^è	92.75/151.67 ^{ème}	22.41/35 ^{ème}	98.16/151.67 ^{ème}
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22.01/35 ^{ème}	95.40/151.67 ^{ème}	22.03/35 ^{ème}	95.30/151.67 ^{ème}

Adjoint technique principal 1ère classe	18.90/35 ^{ème}	82.00/151.67 ^{ème}	18.54/35 ^{ème}	81.54/151.67 ^{ème}

Création de contrats liés aux TAP (5 contrats expérimentaux et un CDI régularisant une situation d'agent occupant depuis plusieurs années un emploi permanent)

	Temps de travail	Temps méridien alsh	Temps TAP
CDI régularisation	362 heures	172	190
CDD expérimental	362	172	190
CDD expérimental	344		344
CDD expérimental	584	240	344
CDD expérimental	584	240	344
CDD expérimental	344		344

Restauration de la piéta de la Chapelle Dom Michel.

Le Conseil est informé de la proposition de restauration de la Piéta de la Chapelle Dom Michel, soumise à la commune par la société de restauration ARTHEMA, qui vient également de remettre l'étude préalable qui lui a été commandée.

Cette piéta du XVIIIème siècle est protégée en tant qu'objet inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 24 décembre 1990.

La proposition d'ARTHEMA a été validée par la conservatrice des antiquités et objets d'arts du département ; elle se traduira par, outre une consolidation de la statue, une remise à jour, une reprise et une harmonisation de son décor polychrome.

Il est envisagé de retenir cette proposition à 6 840 € TTC (5700 hors taxes) et de solliciter les subventions suivantes :

Montant des dépenses		5700 €
Conseil général	50 %	2850 €
Etat - DRAC Bretagne	25 %	1425 €
Commune	25 %	1425 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, mandate le maire pour retenir la proposition de restauration de la société ARTHEMA (option n° 2) et pour solliciter les subventions du Conseil général, de l'Etat et le cas échéant du conseil régional.

Fait à LE CONQUET, le 20 juin 2014.
Pour le Maire absent, l'adjoint suppléant,
Marcel QUELLEC.